

# ABSENCE – CONGÉ



Chaque établissement scolaire met en place des procédures pour annoncer une absence, pour demander un congé motivé ou pour annoncer un congé joker. Vous trouverez ces modalités pour l'établissement de votre enfant à la page 9.

## ABSENCE

### **Absence non prévisible (maladie, accident...)**

Pour une absence non prévisible, les parents font l'annonce le plus rapidement possible. Si l'absence n'est pas signalée, l'établissement cherchera à joindre les parents le plus rapidement possible.

### **Absence prévisible (rendez-vous médical...)**

Pour une absence prévisible, les parents font l'annonce à l'avance. Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux sont pris en dehors du temps scolaire.

En cas d'absence pour maladie et accident de plus d'une semaine, un certificat médical est exigé ; il peut également être exigé en cas d'absences répétées. En cas de doute sur le bien-fondé d'un certificat médical, l'école peut demander sa vérification. Les absences non justifiées sont dénoncées à la préfecture.

## CONGÉ

### **Congé motivé (raison exceptionnelle ; pas de convenance personnelle)**

Pour un congé motivé, les parents font la demande par écrit, au minimum deux semaines à l'avance (hors vacances scolaires). Cette demande sera traitée par la direction de l'établissement.

### **Congé joker (pas besoin de donner une justification)**

Pour un congé joker, les parents font l'annonce par écrit, au minimum deux jours à l'avance. Les conditions détaillées d'utilisation du congé joker sont disponibles sur le site Internet de la DGEO (voir plus bas).

La signature d'un parent est suffisante pour les demandes de congé motivé ou les annonces de congé joker. Les parents séparés et qui ont l'autorité parentale conjointe doivent se mettre d'accord. La signature des deux parents séparés qui ont l'autorité parentale conjointe peut être demandée pour les demandes de congé de longue durée.

En scannant ce code QR, vous accédez aux articles de loi ainsi qu'à toutes les informations pratiques et détaillées concernant les absences et les congés.



[www.vd.ch/scolarite](http://www.vd.ch/scolarite) > Absences, congés et vacances scolaires